

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques représentée par son Président, Monsieur Joël CHENET – Technopôle de l'Arbois – Domaine du Petit Arbois – Bâtiment Poincaré – Avenue Louis Philibert - 13857 Aix-en-Provence Cedex 3

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle bi-régional « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires » labellisé en 2005 vise à donner une forte identité aux territoires Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon en les positionnant au tout premier plan européen dans le domaine de la gestion des risques.

Marseille Provence Métropole est impliquée dans ce pôle de par ses compétences académiques, technologiques (Ecole Centrale Marseille, CRITT Chimie, BRGM, Laboratoire de Chimie et Environnement (U1), LSIS-Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes...) et industrielles (Société des Eaux de Marseille, GPMM, Géocéan, ALTI Consultants, J&P GEO, PIXXIM SA, SITES...) reconnues sur son territoire.

Les Domaines d'Actions Stratégiques du pôle sont les suivants :

- ✓ Risques naturels et changement climatique (mouvement de terrain, inondation, incendie, avalanches)
- Plan de prévention des risques naturels, ouvrage de TP, surveillance par drones, bombardiers d'eau, génie écologique
- ✓ Risques industriels (site chimique ou pétrolier SEVESO, démantèlement de centrales nucléaires, transport matières dangereuses)
- Etudes réglementaires ICPE, formation, caméras thermiques, analyses physico-chimiques, équipements de protection individuelle, dépollution des sols.
- ✓ Risques chroniques et émergents d'origine anthropique (air intérieur, nanotechnologies, résidus médicamenteux dans l'eau, risques liés aux pratiques agricoles)
- Etudes de toxicologie, éco-conception, analyses physico-chimiques, systèmes de traitement de l'air intérieur.

Chaque Domaine d'Action Stratégique est porteur de plusieurs programmes phares organisés autour d'un marché particulier, conçu comme un plan d'action défini, en fonction

des besoins des adhérents de la maturité du marché, sur les questions de R&D, du développement des exportations, ou du renforcement de la chaîne de valeur.

Dans le cadre du contrat de performance 2013-2018 passé par l'Etat, le pôle « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires » a défini un programme d'actions 2013-2015 décomposé en 4 grands axes : passage de la R&D au marché, actions en matière d'innovation, actions en matière de formation, actions en faveur de l'international.

Le pôle représente aujourd'hui :

- 234 adhérents dont 147 en Provence- Alpes-Côte d'Azur dont 150 PME et 19 grandes entreprises (+250 salariés)
- Un accompagnement de 48 appels à projets, la labellisation de 47 projets et 17 projets retenus
- 22 laboratoires publics et 11 organismes de formation

Le pilotage, l'animation et la gouvernance du pôle de compétitivité sont assurés par l'association Pôle Euroméditerranéen sur les risques.

Le budget prévisionnel de l'association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques pour le développement du Pôle de compétitivité « Gestion des Risques et Vulnérabilité des territoires » pour 2014 s'élève à 1 473 524 euros.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité « Gestion des Risques et Vulnérabilité des Territoires », porté par l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2014, de la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement et structuration du Pôle de compétitivité « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires » en tenant compte du territoire de Marseille Provence Métropole
- Accompagner les projets du pôle
- Animer la gouvernance du pôle
- Communiquer sur le pôle
- Promouvoir les acteurs et projets du pôle

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle de compétitivité « Gestion des risques et vulnérabilité des territoires », ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Pôle Euroméditerranéen sur les Risques dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Pôle Euroméditerranéen
sur les Risques
Le Président

Guy TEISSIER

Joël CHENET